



**COMMUNE D'ARNEX-SUR-NYON**  
MUNICIPALITE

Tel. : 022 / 367 13 09  
[greffe@arnex-sur-nyon.ch](mailto:greffe@arnex-sur-nyon.ch)

**Préavis No 01/2021**  
*Législature 2021-2026*

***Concernant une demande générale de plaider limitée  
à CHF 10'000.-- par cas***

Délégué municipal : M. Christian Graf, Syndic

Arnex-sur-Nyon, le 30.08.2021

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

A l'article 68, lettre b, du Code de procédure civile vaudois il est stipulé que celui qui agit en qualité de mandataire doit produire :

« Pour une commune, une procuration de la Municipalité, signée par le Syndic et par le Secrétaire et une autorisation du Conseil général signée par la Présidente et le Secrétaire de ce corps ».

De plus, l'article 4, chiffre 8, de la loi sur les communes du 28 février 1956 prévoit que le Conseil général délibère sur :

« L'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ».

Ainsi, la Municipalité considère cette autorisation de plaider (dont la valeur litigieuse, par cas, est inférieure à Fr. 10'000.--) comme une mesure de sécurité lui permettant de régler au mieux les intérêts communaux dans des litiges de petite importance. Par contre, dans les cas où la valeur litigieuse dépasserait Fr. 10'000.--, une autorisation spéciale serait requise par la voie d'un préavis particulier.

En conséquence nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## Le Conseil Général

**vu** le préavis No 01/2021 concernant une demande d'autorisation générale de plaider lors de la procédure dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 10'000.-- ;

**attendu** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**oui** le rapport de la Commission de Gestion et Finances ;

**décide :** 1) La Municipalité est autorisée à plaider lors de procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 10'000.-- (dix mille francs).

2) La présente autorisation est valable pour la durée du 01 juillet 2021 au 30 septembre 2026.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 30 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Ch. Graf



La Secrétaire :



M. Pernet